

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 22 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 V.259 Vœu relatif à un bilan des réhabilitations labellisées plan climat.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant le Plan Climat Air Energie adopté par la Ville de Paris qui pose l'ambition d'éco-rénover un million de logements, tant dans le parc privé que dans le parc social, et plus de 50 millions de m² de commerces, bureaux, hôtels et équipements publics d'ici 2050. Il s'agit de réduire d'un tiers la consommation d'énergie pour 2030 et de 50 % d'ici 2050 ;

Considérant que la lutte contre la précarité énergétique est un enjeu majeur pour assurer la qualité de vie des Parisiennes et des Parisiens et qu'il convient donc que son développement soit accéléré ;

Considérant que la Ville de Paris, au côté de l'Agence nationale de l'habitat et de l'Agence parisienne du Climat investit dans la rénovation thermique de copropriétés dans le cadre du plan 1000 immeubles notamment. En effet, à l'échelle d'un immeuble, la rénovation est plus performante que les travaux réalisés à l'échelle d'un appartement ;

Considérant également que la Ville de Paris investit dans la réhabilitation du parc social dans le cadre du Plan Climat Air Énergie. Considérant toutefois que pour des raisons tant financières que techniques, ces réhabilitations énergétiques affichent une grande disparité de résultats avec parfois des consommations après travaux bien loin de la norme de 80 kWh/m²/an inscrite dans le Plan Climat Air Energie de la Ville de Paris ;

Aussi, sur proposition d'Yves Contassot, Fatoumata Koné et des élu-es du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris

Émet le vœu que :

- soit présenté, en 5^{ème} commission préparatoire du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 Juin 2018, un bilan immeuble par immeuble, des réhabilitations labellisées Plan Climat Air Energie.
Ce bilan devra comporter plusieurs informations pour chaque immeuble réhabilité :
- le nombre de logements réhabilités et la superficie totale,

- la date de la ou des réhabilitations s'il y en a eu plusieurs,
- le budget engagé par la Ville de Paris et le montant des travaux répartis par nature,
- le volume des consommations énergétiques avant travaux,
- l'objectif d'économies énergétiques et les consommations énergétiques après travaux,
- la nature des travaux effectués dans les logements et dans les parties communes (type de chauffage, d'éclairage, toiture, pignons, menuiseries, etc.),
- l'impact éventuel sur les loyers payés par les locataires dans le cadre la loi dite Molle.